

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de janvier, à vingt heures se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	X
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	X
JOLAS	Anne	procuration
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	excusé
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	procuration

Procuration(s) :

- Anne JOLAS donne procuration à Christian LAGERSIE
- Philippe VENNER donne procuration à Alexandre SOUMAN

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

**01/2026 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
POUR LE RISQUE « SANTE » DES AGENTS TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal de la commune de Kirschnaumen,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;
- le Code des Assurances ;

- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'avis du comité social territorial en date du 22 décembre 2025 ;
- l'exposé du Maire ;

Considérant :

- que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque «Santé» ;
- que cette participation peut être accordée soit dans le cadre d'une convention de participation, soit sous la forme d'une aide directe aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé ;
- que la commune de Kirschnaumen a fait le choix de ne pas adhérer à une convention de participation mutualisée ;
- que la commune doit mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation aux agents communaux dans l'accès à une couverture complémentaire santé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Principe de la participation

La commune de Kirschnaumen décide de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents territoriaux pour le risque « Santé », sous la forme d'une aide directe.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette participation :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public, en activité au sein de la commune et ayant souscrit un contrat individuel de complémentaire santé labellisé.

Article 3 : Montant de la participation

La participation de la commune est fixée comme suit :

Montants mensuels bruts :

	Participation mensuelle brute
Agent assuré	30 €
Conjoint assuré	10 €
Enfant assuré	5 €

Pas de modulation selon le revenu des agents.

Les montants sont fixés pour chaque emploi **sans tenir compte de leur temps de travail et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.**

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille sont agents de la commune, **une seule participation par foyer sera prise en compte.**

La participation versée par l'employeur est **incluse dans le revenu imposable** de l'agent bénéficiaire

Article 4 : Modalités de versement

La participation sera versée directement à l'agent sur sa fiche de paie mensuelle et **sur présentation d'une preuve de souscription à un contrat labellisé figurant sur la liste ministérielle DGCL (présentation de sa carte de mutuelle)**

Article 5 : Date d'effet

La participation prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2026

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE à l'unanimité

02/2026 – RYTHME D'AMORTISSEMENT SUR LES TRAVAUX DE RESEAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'extension du réseau d'eau potable à Obernaumen doivent être amortis au même rythme d'amortissement du SIE de Kirschnaumen Meinsberg.

Monsieur le Maire propose donc que les travaux d'extension de réseau AEP à Obernaumen d'un montant de 16 938,57 € du 02/04/2024 soient amortis sur 50 ans, ce rythme ayant été déterminé par le SIE de Kirschnaumen Meinsberg.

Il propose également que cet amortissement soit inscrit à compter du budget 2026.

ADOPTE à l'unanimité

03/2026 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée est appliquée depuis le 1er janvier 2023 et dans ce cadre la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'une disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sur le budget 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité

04/2026 – CCB3F – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIR COMMUNAL

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 confiant au maire les attributions de gérer les affaires de la commune, et l'article L.5214-16 définissant les compétences des communautés de communes.
- La volonté de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières de développer un réseau de pistes cyclables intercommunales visant à favoriser les mobilités douces et à renforcer la sécurité des cyclistes.
- Les bénéfices attendus pour les habitants de la commune en matière de mobilité durable, d'attractivité du territoire, et de protection de l'environnement.

Considérant :

- Que le projet de pistes cyclables s'inscrit dans les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et de l'Agenda 2030 adopté par la CCB3F, et qu'il répond aux objectifs de transition écologique,
- La contribution du projet à l'attractivité du territoire en améliorant les connexions cyclables,
- La promotion du tourisme grâce à des infrastructures adaptées aux cyclotouristes,
- La mise en valeur des infrastructures cyclables existantes en les intégrant dans un réseau structuré,
- L'intégration du projet dans un contexte transfrontalier et européen avec des connexions vers l'Allemagne,
- L'engagement de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en faveur du développement durable et de la mobilité douce sur son territoire,
- Que le financement du projet bénéficie d'un soutien de fonds européens, facilitant la mise en œuvre des infrastructures cyclables de manière concertée sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Que la convention permettra de préciser les modalités techniques et financières de réalisation et de gestion des pistes cyclables sur le ban communal, notamment en ce qui concerne les emprises foncières, l'entretien, et la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, jointe en annexe de la présente délibération, permettant le déploiement de pistes cyclables sur le territoire de la commune.

- D'engager la commune dans la démarche de promotion de la mobilité douce et de la sécurité des déplacements cyclistes en coopération avec la CCB3F.
- De mandater Monsieur le Maire pour assurer le suivi de l'exécution de cette convention, en lien avec les services compétents de la CCB3F, et pour représenter la commune dans les réunions de concertation prévues à cet effet.
- De transmettre une copie de la délibération et de la convention signée au Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ainsi qu'aux services préfectoraux.

La présente délibération est adoptée et prendra effet immédiatement.

ADOPTE par 8 voix pour et 2 voix contre

05/2026 – CCB3F – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2019 A 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes ;

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Approuve ledit rapport d'observations définitives.

ADOPTE par 9 voix pour et 1 abstention

06/2026 – LOCATION DE LA SALLE DE LA GARDERIE A EVENDORFF

Monsieur le Maire fait lecture de la demande émanant d'une administrée de sa volonté de réaliser son projet d'activité de coaching scolaire.

Pour ce faire, elle sollicite le conseil pour disposer d'un local afin d'accueillir les enfants et leurs parents et propose de louer à la commune la garderie de Evendorff.

Monsieur le Maire demande au conseiller de se prononcer sur cette demande

Après débat, le Conseil Municipal accepte cette démarche et demande à l'intéressée de présenter son projet à la commission désignée à cet effet.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 21h30

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 27/01/2026